Direction des Achats du GHT 49

Département Travaux, Energie et Maintenance (DTEM)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

du marché ayant pour objet :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BOUCHES DE VENTILATION ET RESEAUX AERAULIQUES DES ETABLISSEMENTS DU GHT49

Consultation n° DTEM2026-234AO_NettoyageBouches

Pouvoir Adjudicateur :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
4 rue Larrey
49 933 ANGERS CEDEX 9

Table des matières

1 Objet du marché 2
2 Présentation générale / contexte 2
3 Lieux d'exécution ou de livraison 2
4 Modalités d'exécution des prestations. 2
5 Fiche de données et de sécurités (FDS) 3
5.1 Exigences générales : 3
5.2 Mise à jour des FDS 3
6 Clause environnementale 4
7 Suivi de l'exécution des prestations 4
8 Liste des annexes 4

1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent la réalisation les prestations de nettoyage des bouches de ventilation et des réseaux aérauliques pour les établissements du GHT 49.

2 Présentation générale / contexte

Le présent marché a pour but de réaliser les prestations de nettoyage des bouches de ventilation et des réseaux aérauliques pour les établissments du GHT49.

Le quantitatif estimatif des bouches ou réseaux aérauliques est à retrouver dans l'annexe au CCTP citée ci-dessous :

- CCTP Annexe 1 – Quantitatif bouches de ventilation

Le quantitatif de bouche est évolutif et des réseaux aérauliques non présents dans l'annexe pourront faire l'objet d'une demande de prestation nettoyage qui sera chiffré au mètre linéaire.

Des créations de trappe de visite pourront être demandées afin d'accéder à l'ensemble des gaines. Ces prestations feront l'objet de chiffrage complémentaire.

Le titulaire intervenant dans des établissements hospitaliers, les tenues des techniciens devront être propres et clairement identifiées au nom de la société. La discrétion et le respect des résidents/patients seront demandés auprès des techniciens intervenants.

3 Lieux d'exécution ou de livraison

Les lieux d'exécution sont indiqués dans l'annexe 1 au CCAP.

4 Modalités d'exécution des prestations.

Les prestations de nettoyage seront réalisées **sur les heures ouvrées (8h00-18h00)** conformément au planning défini préalablement entre le titulaire et l'établissement un mois avant l'intervention.

De façon exceptionnelle, un nettoyage peut être demandé en dehors des heures ouvrées après l'arrêt de production (ex : blanchisserie GIBA).

Le titulaire réalise le nettoyage de la bouche ainsi que la gaine raccordée jusqu'à un mètre en amont. Le nettoyage se réalise à l'aide d'un linge humide accompagnée de produit désinfectant et dégraissant. En cas de présence d'un registre de réglage, celui-fait également l'objet du nettoyage et doit être démonté au besoin. Son remontage se fait en lieu et place de l'emplacement de son démontage. Le local du lieu du nettoyé doit rester propre à la fin de l'intervention. En cas de constations de manquement, le titulaire s'expose à l'application de pénalité pour non-respect des règles d'hygiènes.

Le nettoyage des gaines aérauliques se fait suite à une demande spécifique de l'établissement. L'établissement détermine la longueur en mètre linéaire de gaine à traiter et le titulaire transmet un devis en s'appuyant sur les éléments du BPU. Si une taille de gaine n'est pas présente au BPU, le titulaire prend la taille juste au-dessus pour réaliser son chiffrage. Le devis est transmis dans un délai de 15 jours à compter de la visite sur site.

L'utilisation d'aspirateur est strictement interdite pour le nettoyage des bouches dans les services de soins.

Sur demande de l'établissement, un contrôle du débit de soufflage/extraction au niveau des bouches pourra être demandé. Celui-ci sera réalisé à l'aide d'un anémomètre à hélice positionné à +/- 5 cm de la bouche.

5 Fiche de données et de sécurités (FDS)

5.1 Exigences générales :

En application du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 et applicable depuis le 1er juin 2015 et de l'article R4411-73 du code du travail, le Titulaire du marché doit transmettre la Fiche de Données et de Sécurité (FDS) en français des produits comportant des substances ou mélanges dangereux.

Dans le cadre de la réglementation « REACH » (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques), la fiche de données de sécurité est un formulaire regroupant toutes les informations relatives aux propriétés d'un produit chimique, l'identification des dangers, les informations toxicologiques, les valeurs d'exposition, les consignes d'utilisation, de stockage, etc.

La fiche de données de sécurité doit être fournie (Source REACH) :

- Spontanément par tous les fournisseurs :
 - de substances ou mélanges répondant aux critères de classification des substances dangereuses ou des mélanges répondant aux critères de classification des mélanges dangereux.
 - de substances PBT (Persistant, Bioaccumulable et Toxique) ou vPvB1 (Très Persistant et Très Bioaccumulable)
 - de substances incluses à la liste des substances candidates à autorisation ou substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes).

- Sur demande du client :
 - par les fournisseurs de mélanges ne répondant pas aux critères de classification en tant que mélanges dangereux, mais qui contiennent certaines substances à des concentrations supérieures à des seuils définis (VLEP).

De ce fait, le Titulaire transmettra dans le mois qui suit la notification du marché aux responsables des établissements du GHT, les fiches de données de sécurité (FDS) des articles concernés dans le BPU initial ainsi que des rajouts d'éléments dans ce BPU.

La transmission dématérialisée des FDS se fera au format PDF (1 fichier PDF par FDS).

Cette disposition s'applique aussi à tous les articles du catalogue fournisseur concernés par une FDS qui feraient l'objet de commande. Dans ce cas le délai de transmission du document sera au maximum identique au délai de livraison dudit article.

5.2 Mise à jour des FDS

Les FDS doivent être mise à jour par le Titulaire si des nouvelles données relatives aux dangers ou des informations susceptibles d'affecter les mesures de gestion des risques sont disponibles, si une autorisation est octroyée ou refusée ou si une restriction est imposée. La date d'établissement de la FDS doit être indiquée sur la première page. La FDS actualisée doit être transmise au Pouvoir Adjudicateur dans un délai de 3 mois à compter de sa date de mise à jour. Le numéro d'enregistrement REACH doit figurer dans toute les mises à jour de FDS.

6 Clause environnementale

Les obligations environnementales mises à la charge du Titulaire s'inscrivent dans le ou les objectifs suivants :

☒ Réduction des prélèvements des ressources ;

☒ Composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique ;

☐ Actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage ;

☒ Economies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

☒ Prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ;

☐ Pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;

☒ Réduction des impacts sur la biodiversité ;

☒ Sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché.

7 Suivi de l'exécution des prestations

A la suite des prestations, le titulaire réalise un compte rendu oral auprès du responsable technique de l'établissement et l'informe en cas de constatation d'anomalie. Sous un délai de 7 jours après l'intervention, le titulaire transmet dans un rapport, le nombre de nettoyage de bouche réalisé par service, intègre des photos en cas de constatation d'anomalie et consigne les valeurs relevés en cas de contrôle de débit (m/s) des bouches.

En cas de non transmission du rapport de prestation, la facture ne sera pas validée.

En cours du marché, il pourra être demandé au titulaire d'être présent à une réunion de suivi dans le cadre du suivi qualité des prestataires des marchés du département travaux énergies et maintenances du GHT49.

8 Liste des annexes

- CCTP - Annexe 1 : Quantitatif bouche de ventilation